

Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026

Le 03 septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil municipal, selon la convocation en date du 27 août 2026 sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles QUÉLENNEC.

Présents : Gilles QUÉLENNEC, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Marc-Henri LAISSUS, Marie-Agnès MONDELOT, Frédéric BAROU, Martine SCHEUBER, Irène BUI-THE, Isabelle TAUDIÈRE, Ismaël VICENTE VEGAS, Véronique GEORGES, Loetitia CALIMÉ.

Représentés : Neil VESMA procuration à Irène BUI-THE
Guy VACHER procuration à Gilles QUÉLENNEC
Amaury BLANCHARD procuration à Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE
Alexandre PLET procuration à Frédéric BAROU

Secrétaire de séance : Isabelle TAUDIÈRE

Date de la convocation du Conseil municipal : **27 août 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur Gilles QUÉLENNEC, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-049	<u>Mise à disposition d'un agent communal titulaire auprès de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP)</u>	5-7-7

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent relevant des effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, un fonctionnaire territorial titulaire de la commune est mis à disposition de la **CCBHAP**, afin d'assurer des missions d'entretien et de ménage au sein de la Bibliothèque.

Cette mise à disposition est consentie à **temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires**, à compter du **1er octobre 2026**, pour une durée de **trois ans**.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la commune, à temps non complet, à raison de **2 heures hebdomadaires**, auprès de la **CCBHAP**, afin d'assurer des missions d'entretien et de ménage au sein de la Bibliothèque, à compter du **1er octobre 2026**, pour une durée de **trois ans** ;
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-050	<u>Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation</u>	7-2

Le Maire de Villeréal,

Expose :

La commune de Villeréal est actuellement bénéficiaire de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), instituée par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2006.

Toutefois, la loi de finances pour 2026 a supprimé le dispositif de taxe d'habitation sur les logements vacants, dont les effets cesseront à compter de 2027.

Afin de permettre à la commune de poursuivre son action en faveur de la remise sur le marché des logements durablement vacants et de disposer d'un nouveau dispositif fiscal applicable aux logements vacants, la loi a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Cette nouvelle taxe est susceptible de s'appliquer aux logements situés dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, lorsque ces logements sont vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions et exceptions prévues par la législation en vigueur.

L'institution de cette taxe étant facultative, il appartient au conseil municipal de décider de sa mise en place sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Cette nouvelle délibération ayant vocation à se substituer au dispositif précédemment institué par la délibération du 22 septembre 2006, il convient également d'abroger cette dernière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi de finances pour 2026 ayant supprimé le dispositif de taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de 2027 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeréal en date du 22 septembre 2006 relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un dispositif fiscal facultatif pouvant être institué par le conseil municipal ;

Considérant que la commune de Villeréal souhaite poursuivre son action en faveur de la réduction de la vacance des logements et de leur remise sur le marché ;

Considérant qu'il convient d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune ;

Considérant que la délibération du 22 septembre 2006 relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation n'a plus vocation à produire d'effets avec la disparition du dispositif de THLV ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité**

- **D'instituer**, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Villeréal, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **D'abroger**, à compter du 1er janvier 2027, la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2006 relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-051	<u>Renouvellement de la convention : Agent de Surveillance de la Voie Publique</u>	6-1-7

Vu la délibération N°2019-052 du 11/09/2019 portant sur le recours d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique ;

Vu la délibération N°2021-066 du 29/09/2021 portant acceptation de l'avenant n°01 ;

Vu la délibération N°2023-064 du 27/09/2023 portant renouvellement de la convention ;

Considérant que la convention relative au recours à un prestataire de services pour exercer la mission d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) arrive à échéance le 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de cette mission et de prolonger ladite convention ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention jusqu'au 31/12/2026 à la demande de l'ASVP.

Monsieur le Maire propose de conserver la durée hebdomadaire de travail à **4 heures par semaine**, sans pouvoir excéder **25 heures par mois**.

Le taux horaire est fixé à **30 €**, le paiement des prestations étant effectué sur présentation de facture.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Accepte** le renouvellement de la convention relative au recours à un prestataire de services pour exercer la mission d'Agent de Surveillance de la Voie Publique jusqu'au **31 décembre 2026** ;
- **Accepte** de conserver la durée hebdomadaire de travail à **4 heures par semaine**, sans pouvoir excéder **25 heures par mois**, au taux horaire de **30 €** ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés, à l'article **6218** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-052	<u>Renouvellement convention utilisation de locaux communaux entre la commune et La Poste pour France Services</u>	3-6

Le Conseil municipal de la commune de Villeréal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par La Poste relatif à la mise à disposition d'un espace permettant l'organisation de permanences au sein de la commune,

Considérant que La Poste poursuit son ambition de participer au maintien et au développement des services publics dans les territoires, notamment au travers de la mise en place de France Services « Hors les murs »,

Considérant qu'une précédente convention avait été conclue entre la commune de Villeréal et La Poste pour la période du 7 septembre 2022 au 6 septembre 2026, afin de permettre à un agent de La Poste d'assurer des permanences au sein de la commune,

Considérant que cette précédente convention avait été conclue sans qu'une délibération du conseil municipal n'ait été prise à cette occasion,

Considérant que La Poste a sollicité la commune afin de poursuivre ce dispositif et de bénéficier de la mise à disposition d'un espace permettant à son agent d'effectuer des permanences auprès des habitants,

Considérant que cette mise à disposition contribue au maintien d'un service de proximité et facilite l'accès des habitants aux services proposés par La Poste,

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trois ans,

Considérant que les modalités et conditions de cette mise à disposition sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité**

- **D'approuver** la convention proposée par La Poste relative à la mise à disposition d'un espace au sein de la commune de Villeréal permettant à un agent de La Poste d'assurer des permanences dans le cadre du dispositif France Services « Hors les murs ».
- **D'approuver** la durée de la convention fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, conformément aux conditions prévues dans ladite convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **De préciser** que les modalités pratiques, les conditions d'utilisation des locaux et les engagements respectifs de la commune et de La Poste sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-053	<u>Décision modificative N°02 Ouvertures de crédits</u> <u>Opération n°52 Halle</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant l'arrêté en date du 28 juillet 2026 de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, informant la commune de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.800,00 € pour la réalisation d'une étude de diagnostic général de la halle, édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 2007 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une ouverture de crédits d'un montant de 4.800,00€. Il propose la décision modificative n°02 suivante :

Imputations de dépenses :

				Opérations Ordre	
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
2131	Bâtiment public	30	+4.800,00€		
		Totaux	4.800,00€		

Imputations de recettes :

				Opérations Ordre	
Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
1322	Subvention DRAC	52	+4.800,00€		
		Totaux	4.800,00€		

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Autorise** la décision modificative N°02 comme indiqué ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-054	<u>Étude de diagnostic général de la Halle : Choix de l'architecte</u>	1-6

Le Conseil municipal de la commune de Villeréal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le classement de la halle communale au titre des Monuments historiques par arrêté en date du 12 juillet 2007,

Considérant que la halle communale présente actuellement des désordres mécaniques affectant sa structure,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic complet afin d'identifier l'origine de ces désordres, d'évaluer l'état général de la structure et de définir les interventions nécessaires pour assurer la pérennité de l'édifice,

Considérant que ce diagnostic constitue un préalable indispensable à toute opération de restauration sur un monument classé,

Considérant que, dans le cadre de cette opération, deux architectes ont été consultés afin de présenter une proposition pour la réalisation de l'étude et du diagnostic,

Considérant les propositions financières reçues :

- Olivier SALMON Architecte : montant de l'étude 28 655 € HT soit 34 386€ TTC;
- Atelier Rémi POTTIER : montant de l'étude 12 573 € HT soit 15 087,60€ TTC ;

Considérant que la proposition de l'atelier Rémi POTTIER, d'un montant de 12 573 € HT, apparaît économiquement la plus avantageuse pour la commune et répond aux besoins de la collectivité pour la réalisation de cette mission,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité**

- **De retenir** la proposition de l'Atelier Rémi POTTIER pour la réalisation de l'étude et du diagnostic de la halle communale classée au titre des Monuments historiques, pour un montant de 12 573 € HT soit 15 087,60€ TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission, notamment le contrat ou la lettre de commande avec l'architecte retenu.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-055	<u>Action Sociale : Remboursement Croix Rouge Attribution aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d'une expertise médicale réalisée avec rédaction d'un certificat médical circonstancié</u>	8-2-5

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande formulée par Mme CALLIGARIS Christelle, Assistante Sociale au Centre DESTRAINT Fabien de Penne d'Agenais, sollicitant une aide financière exceptionnelle afin de prendre en charge les frais d'une consultation par un médecin expert inscrit sur la liste du Procureur de la République, préalable nécessaire à une demande de mise sous protection juridique (tutelle) concernant un administré de Villeréal,

Vu le devis du Docteur RAKOTO Maminirma, Médecin expert au Pôle de Santé du Villeneuvois, pour un montant total de 180 € (160€ + 20€ de frais de déplacement),

Vu la demande formulée auprès du Comité Social,

Considérant la situation financière précaire de l'intéressé, ne lui permettant pas d'assumer cette dépense,

Considérant l'intérêt de la démarche engagée dans la perspective de la protection juridique de l'administré,

Considérant que, contrairement à ce qui était initialement prévu, la Croix-Rouge Française a avancé les frais de la consultation médicale, et qu'il y a lieu désormais de la rembourser à hauteur du montant approuvé par la précédente délibération,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité**

- **D'accorder** une aide financière exceptionnelle d'un montant de **180 €**, correspondant au coût de la consultation du médecin expert préalable à la procédure de mise sous tutelle ainsi qu'aux frais de déplacement.
- **De préciser** que cette aide sera versée à la **Croix-Rouge Française**, qui a avancé les frais pour le compte de l'administré concerné.
- **De dire** que la dépense correspondante sera imputée au **budget communal – article 65138**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-056	<u>Résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de prêt à usage du 12/07/1978 entre la commune et la Société ORANGE</u>	3-3-2

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

Vu la convention de prêt à usage conclue le 12 juillet 1978 entre la commune de Villeréal et les Postes, Télégraphes et Téléphones (aux droits desquels vient aujourd'hui la société ORANGE), portant mise à disposition d'une emprise de 110 m² correspondant à la parcelle cadastrée section C n°1198, sise lieu-dit « Beauséjour Bas », appartenant au domaine public communal ;

Considérant que cette convention autorise l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un autocommutateur, aujourd'hui utilisé comme nœud de raccordement optique du réseau exploité par la société ORANGE ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de gestion et de bonne administration de son domaine public, la commune entend assurer une meilleure valorisation de son patrimoine public en faisant évoluer les conditions juridiques et financières d'occupation de cette emprise ;

Considérant que la convention de prêt à usage consent une occupation gratuite du domaine public, alors que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation, sauf exceptions limitativement prévues par la loi ;

Considérant qu'il est, dès lors, dans l'intérêt général de substituer à cette convention de prêt à usage une convention d'occupation du domaine public conforme aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de mettre fin, pour un motif d'intérêt général, à cette convention afin de permettre la conclusion d'un nouveau titre d'occupation conforme au droit en vigueur ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de prêt à usage conclue le 12 juillet 1978 entre la commune de Villeréal et les Postes, Télégraphes et Téléphones, aux droits desquels vient aujourd'hui la société ORANGE.

Article 2 : Cette résiliation prendra effet dans le respect du délai de préavis d'un an prévu par la convention, à compter de sa notification à la société ORANGE.

Article 3 : La présente résiliation est prononcée sans préjudice de tous les droits et actions que la commune de Villeréal estime pouvoir faire valoir relativement à l'occupation du domaine public communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification de la résiliation à la société ORANGE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-000	<u>Décision Modificative N°03-Ouvertures de crédits annulation des titres de recettes relatifs à la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) non routier de 2018 à 2024-Exécution des jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le litige opposant la commune à la Société ORANGE</u>	7-1-2

Délibération reportée au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tout a commené le 12 juillet 1978, lorsqu'un prêt à usage à titre gratuit, relatif à l'occupation d'un local de 110 m2, situé route de Blanchou, a été conclu entre la commune de Villeréal et les PTT.

Dès 2019, la commune de Villeréal se pose la question de la gratuité de cette occupation du domaine public, puisqu'au fil des années, le service public des PTT est devenue la société privée Orange.

En 2023, le syndicat Territoire d'Energie 47 (TE47) poursuit son analyse et souligne que le montant estimé en 2019, soit 30.000 €, est sous-évalué.

En février 2023, Villeréal signe alors une convention avec TE47 pour porter l'affaire devant le tribunal administratif en demandant 32 400 € par an et la rétroactivité sur cinq ans. Dans le même temps, elle émet et adresse à Orange cinq titres de recettes (2018 à 2022) pour un montant total de 162 000 €. Deux autres titres seront ensuite émis pour les années 2024 et 2025. La commune de Prayssas, confrontée à la même situation, s'engage également dans cette procédure .

Le 12 juillet dernier, le Tribunal administratif de Bordeaux a débouté les communes de Villeréal et Prayssas, leur enjoignant de supprimer tous les titres de recette. Ces derniers n'ayant pas tous été provisionnés, la commune se doit aujourd'hui d'inscrire en dépense la somme de 105 600 €. Ceci impacte donc fortement le budget 2026 et ceux à venir. Dans ce cadre, la Municipalité va demander à la Direction des Finances Publiques la possibilité d'étaler cette dépense sur plusieurs années.

Attendu que le Tribunal Administratif nous demande d'annuler tous les titres de recette, il est donc inutile qu'une délibération en ce sens soit prise.

Le fait d'annuler le titre de recette de 2026 qui a été provisionné va nous permettre de diminuer la somme à 73 200 Euros,

Aujourdd'hui le Conseil municipal a décidé de mettre fin à la convention de 1978, en vue de négocier une nouvelle convention avec Orange et une redevance d'occupation du domaine public, source de recettes pour la collectivité.

Il a également été décidé de ne pas interjeter appel de la décision du Tribunal administratif de Bordeaux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-000	<u>Demande d'autorisation de procéder à l'étalement d'une charge exceptionnelle résultant de l'exécution des jugements du Tribunal administratif de Bordeaux dans le litige opposant la commune à la société ORANGE</u>	7-10-3

Point non délibéré : exécution directe du jugement du tribunal administratif de Bordeaux, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Questions diverses :

Gilles QUÉLENNEC présente au Conseil les points principaux qui ont marqué son agenda des deux derniers mois :

- Lors de l'Assemblée générale du 4 juillet, le **club de football US Villeréal Football** a fait part de ses difficultés à recruter de nouveaux joueurs, notamment parmi les jeunes. Ayant dégagé sur l'exercice 2025 un bénéfice de 2.000 €, il ne participera pas cette année à la Bodega, cédant la place aux Vieux Crampons, qui organiseront en 2028 le tournoi de foot vétéran des Plus beaux Villages de France à Villeréal.
- La **SISA de Villeréal** nous a informés qu'un médecin interne renforcera en novembre l'équipe du cabinet médical pour une durée de six mois. Le Dr. LANDAS cessera pour sa part son activité en septembre 2027 et sera remplacée.
- Avec Ismaël VICENTE-VEGAS, il a reçu le 7 juillet Mme POLIZZI, chargée de l'**éclairage public à TE 47**. Celle-ci propose de réaliser une étude chiffrée secteur par secteur pour achever de remplacer les éclairages municipaux par des LED. Le coût de ce chantier pourra être échelonné sur 3 à 5 ans.
- Le 20 juillet, lors d'une **réunion à Cancon sur les écoles**, les maires ont été informés du remplacement de Mme BURG, Inspectrice d'académie, par Mme WY SOCKI. Ils ont par ailleurs fait le point sur les effectifs des écoles de la CCBHAP, où le ratio moyen s'établit à un peu plus de 20 élèves par enseignant, avec certaines disparités. Ce point a également été soulevé le 22 juillet lors de la **visite du Préfet** du Lot-et-Garonne à la CCBHAP.
- Il a assisté le 21 juillet à l'**Assemblée générale de l'ADMR**. L'association dégage sur l'exercice 2025 un solde positif de 22.000 €, dû à une subvention départementale de 48.000 € qui lui a permis de combler le déficit de l'exercice précédent. Elle signale ses difficultés de recrutement, mais se réjouit d'une baisse de l'absentéisme. L'EHPAD de Villeréal préparera en concertation une convention entre l'ADMR et le SSIAD.
- Le 28 juillet, accompagné de Marc-Henri LAISSUS et Bruno GOURAND, il a reçu le **directeur du Patrimoine d'Habitatys**, venu présenter un projet de construction de dix logements T3 ou T4 de plain-pied sur un terrain privé situé route de Blanchou. Ils ont également demandé qu'Habitatys engage des travaux d'amélioration des logements de Montlabour (remplacement des plaques de cuisson, climatisation, isolation bois...). À la suite de quoi, Marc-Henri LAISSUS et Bruno GOURAND ont organisé le 4 août un rendez-vous sur place avec Habitatys.
- Le même jour, il a reçu en présence de Marc-Henri LAISSUS, Frédéric BAROU et Isabelle TAUDIÈRE les **maires des 12 communes de l'ancien canton** pour évoquer la pose sur le monument aux morts cantonal d'une stèle rendant hommage aux fusillés de Tourliac ; la mise en commun des moyens humains et matériels de chaque commune dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; les impayés de la cantine ; l'avenir des écoles ; et le patrimoine.
- Le 17 août, il a rencontré avec Marc-Henri LAISSUS et Bruno GOURAND et en présence des vice-présidents de la CCBHAP chargés de l'environnement (Jean-Paul PAPE et Gilbert SERRES), Mme Charlotte FOURCAUD, cheffe du service Environnement de la CCBHAP, pour proposer une convention prévoyant de mettre à disposition de la Commune un **container d'ordures ménagères** à la déchetterie. La question n'ayant pas été tranchée, elle sera relancée lors de la prochaine réunion des vice-présidents de l'intercommunalité.

- M. le Maire a été informé du départ prochain du **directeur du CFA de Villeréal**, M. VASSEAU. Son successeur, M. Sébastien DELBOSQ, arrivera pour la rentrée et viendra se présenter à la Mairie.

M. DELASSUS, propriétaire du **restaurant L'Hippocampe**, lui a également signifié la cessation de son activité à compter de la fin du mois d'août, indiquant qu'un repreneur était pressenti.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE signale qu'elle a rejoint les **commissions Environnement et Culture** de la CCBHAP.

- Elle revient sur le succès de la deuxième édition « **De la Plume à la Toile** » qui a fédéré plus de 700 spectateurs, et elle remercie les conseillers qui ont assuré l'accueil du public sous la Halle de Villeréal.
- Elle invite les élus à participer au **Forum des associations** le 5 septembre, et à profiter de l'occasion pour se présenter aux responsables associatifs. La Mairie installera une table pour présenter et lancer officiellement la **réserve de bénévoles volants**. Ceux-ci seront invités à formaliser leur inscription en remplissant un formulaire.
- Elle lance un appel à contributions pour le prochain **Journal municipal** à paraître le 5 octobre et soumet aux conseillers un calendrier des permanences pour la saison des **retransmissions du Metropolitan Opera** qui reprend le 3 octobre.
- Les **Journées du Patrimoine** (samedi 19 et dimanche 20 septembre) s'articuleront sur une exposition de panneaux sur le Dropt, prêtée par Epidropt, complétée par des panneaux des 750 ans sur le même thème. Le samedi après-midi, Cyclexplore propose une sortie à vélo ; le soir un karaoké sur le patrimoine de la chanson française sera organisé sous la halle. Le dimanche midi, à l'issue de la visite guidée du village par l'OT, la Mairie proposera une visite surprise des tours de l'église par petits groupes de 5 personnes, encadrés par des élus. Un dossier a été déposé en ce sens auprès de la commission départementale de sécurité.
- Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE sollicite les élus pour effectuer un **relevé photographique des cimetières** de Villeréal et de Parisot. Il s'agit d'enrichir le logiciel de suivi des concessions en l'illustrant tombe par tombe. Ismaël VICENTE-VEGAS et Martine SCHEUBER se proposent d'engager ce travail. Ils seront épaulés par Isabelle TAUDIÈRE, Véronique GEORGES et Loetitia CALIMÉ, membres du groupe de travail sur les cimetières.
- Elle indique qu'à compter de la mi-septembre, Paul PHILIPON proposera des **cours de chant** deux fois par semaine à l'Espace Jean-Moulin.
- Elle prépare l'achat de **décorations de Noël**, dans une enveloppe de 1.000 €.

Marc-Henri LAISSUS a rencontré le 27 juillet l'expert des assurances AXA pour évaluer le montant du sinistre suite au cambriolage du local technique de la Commune.

- Le 12 août, en présence de Gilles QUÉLENNEC et de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, il a convoqué en Mairie Mme DI RUSSO, **placière du marché**, et M. BECKERS, représentant de la société FRERY, pour faire un point d'étape après un mois d'activité de la nouvelle placière. Celle-ci a du mal à s'adapter aux outils informatiques et un contrôle de routine a montré que certaines redevances n'étaient pas correctement perçues. Il a été demandé à la société FRERY de recruter un nouveau placier. À ce jour, trois candidats sont en lice.

Il les a de nouveau réunis le 24 août afin de synchroniser les factures sur le terminal de paiement électronique (TPE). Le 1^{er} septembre, un nouveau rendez-vous téléphonique avec M. BECKERS en présence de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE a notamment permis d'évoquer la mise à jour des fichiers individuels de tous les forains.

Frédéric BAROU a travaillé avec Alexandre PLET et Ismaël VICENTE-VEGAS sur les dossiers de **stationnement et de signalisation** dans la bastide : le 6 juillet, ils ont rencontré l'ASVP M. Serge GUERIN, afin de définir conjointement les interdictions de stationnement prioritaires à marquer de lignes jaunes. Le 30 juillet, il a validé le devis de la société SOLTECHNIC pour rendre plus visible le marquage au sol en blanc des passages piétons et de bandes « stop », notamment aux abords des écoles. En concertation avec Alexandre PLET et Xabi ITCIA, il a également étudié le déplacement et/ou le changement de certains panneaux afin de privilégier la signalisation verticale.

- Il a interpellé le Conseil départemental sur la mise aux normes du **plateau ralentisseur** de la route de Monpazier, et sollicité la société COLAS pour chiffrer la **réfection des pavés** défectueux de la halle et de la bordure du trottoir du magasin Atoll.
- Il poursuit l'étude de l'**extension de la boulangerie** boulevard de Plaisance, en particulier des emplacements de parking, arrêts minute et places PMR.
- Il a également engagé une réflexion sur la possibilité d'étendre les **zones de stationnement** du samedi afin de désengorger le centre et le tour de ville.

Ismaël VICENTE-VEGAS travaille sur l'**isolation thermique des deux classes de l'école élémentaire**. Suite à la canicule, des aides à la rénovation énergétique (Fonds Vert, DETR) et des subventions collectives (CCBHAP) seront débloquées. Pour en bénéficier, il faudra engager divers types de travaux à vocation thermique (plafonds, fenêtres, placos, climatisation, peinture...).

Marie-Agnès MONDELOT se félicite du succès du **chantier participatif de l'école maternelle**, qui a réuni pendant trois semaines en juillet 34 bénévoles (parents, élus, artisans, enseignants, anciens élèves, personnel communal). Ceux-ci ont effectué une préparation quasi-parfaite des murs, avant la mise en peinture par le Service technique et une extension des travaux dans le couloir des classes des petits. La presse locale (*Sud-Ouest*, *La Dépêche*) s'est fait l'écho de cette belle expérience collaborative, mettant en lumière l'investissement des Villeréalais au service de leurs écoles.

- Elle signale que la **charte des ATSEM** est entrée en vigueur à la rentrée scolaire, ainsi que la **grille tarifaire des repas scolaires** selon le quotient familial et le nouveau règlement de la cantine.
- Elle a rencontré avec Irène BUI-THE des familles se trouvant dans des situations particulières et désirant scolariser leurs enfants à Villeréal.
- Dans le cadre de la préparation de la rentrée, elles ont réuni et échangé avec l'équipe pédagogique, les ATSEM et la cantinière.
- Lors de cette rentrée 2026-2027, Mme Laëtitia PEREZ, enseignante en moyenne et grande sections (MS, GS), prend la direction de l'**école maternelle**, en remplacement de Mme PREHAUT. Elle bénéficiera à ce titre d'une décharge d'un jour par mois. Mme PREHAUT sera remplacée auprès des tout-petits et des petits (TPS, PS) par Mme Aurore DARBAS jusqu'au 11 septembre ; après quoi, un autre maître prendra le relais. Une AESH intervient cette année pour un élève de grande section.

La maternelle accueille cette année 32 élèves (3 TPS, 8 PS, 14 MS et 7 GS), tandis que 70 enfants ont fait leur rentrée à l'**école élémentaire**, dirigée par Karine FAUCART.

- Avec Irène BUI-THE, elle a reçu les familles ayant des dettes à la cantine. Certains parents ont régularisé leur situation ; d'autres, dont la situation est connue des services sociaux, ont été incités à se rapprocher de l'assistante sociale et du service d'aide à la gestion de budget.
- Sur le volet social, après concertation avec Gilles QUÉLENNEC et Sandrine CANO, assistante sociale, Marie-Agnès MONDELOT a préparé les **dossiers de demande d'aide** en amont du Comité consultatif d'action social (**CCAS**) avec la Croix-Rouge, qui s'est tenu le 22 juillet (avec Gilles QUÉLENNEC, Isabelle TAUDIÈRE, Irène BUI-THE, Martine SCHEUBER et Loetitia CALIMÉ).
- Le 23 juillet, elle a rencontré avec Irène BUI-THE Mme CANO pour déterminer la **répartition des rôles** dans le suivi des dossiers d'aide et faire le point sur le **dispositif ASPA**. Elles ont à cette occasion identifié une dizaine de situations complexes, pour lesquelles elles sont convenues de se retrouver tous les quinze jours.
- Le 14 août elle a participé avec Gilles QUÉLENNEC et Marc-Henri LAISSUS à une réunion avec Christiane AIGON et Françoise LAURIÈRE pour préparer une **convention de la municipalité avec la Croix-Rouge**.

Irène BUI-THE a rencontré le 9 juillet les responsables du Centre Social ÉCLATS pour étudier la mise en place d'une permanence hebdomadaire de la **Maison des Femmes**, projet mené conjointement avec Castillonès, Monflanquin et Cancon. Mme Élisabeth PICHARD, présidente de la CCBHAP, s'est déclarée favorable à cette initiative, pour laquelle une recherche de financement est en cours.

Ce projet s'articule sur trois axes :

- 1 - Campagne d'information des services disponibles pour les femmes victimes de violences ;
 - 2 - Création d'un Réseau de relais ruraux composé d'élus référents volontaires (Réseau ERRE, élu(e) rural(e) relais égalité), dispositif visant à lutter contre les discriminations, les inégalités, les violences intra familiales, et les violences faites aux femmes, en liaison avec les professionnels de santé, le personnel associatif, et les services publics cibles (animation, jeunesse, police, gendarmerie).
 - 3- Permanence hebdomadaire d'une conseillère conjugale et familiale sur les quatre centres bourgs (Villeréal, Cancon, Castillonès, Monflanquin).
- Le 28 août, lors d'une **réunion de concertation sociale**, elle a évoqué avec Sandrine CANO neuf situations de précarité.

Neil VESMA fait savoir au Conseil qu'il a consulté les agents administratifs de la Mairie pour étudier un **nouvel agencement des bureaux**. Les solutions envisageables dépendront essentiellement de la possibilité de déplacer le serveur informatique. L'étude est en cours.

- Il a abordé avec Frédéric BAROU le projet de création d'un **jardin public**, sur lequel il travaille. Celui-ci devra être conçu parallèlement à l'aménagement du parking des Riviérettes et du tour de ville, et réfléchi avec la végétalisation des rues du bourg.

- Il signale qu'il a créé un groupe Whatsapp destiné à **informer les anglophones des actualités du village** afin de favoriser leur intégration et leur investissement dans la vie locale. Le groupe compte plus d'une soixantaine d'inscrits, dont sept ont d'ores et déjà proposé de participer à la réserve de bénévoles volants.

Isabelle TAUDIÈRE poursuit la mise à jour du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** avec le concours actif du groupe PCS (Marc-Henri LAISSUS, Thierry LEYGUE, Ismaël VICENTE-VEGAS, Irène BUI-THE) et de Frédéric BAROU. Le document de base destiné à la Préfecture sera soumis à la Secrétaire Générale avant d'être proposé à l'approbation du Conseil municipal en octobre.

Parallèlement, elle prépare des classeurs thématiques, proposant des fiches opérationnelles et des fiches réflexe pour chaque groupe d'intervention (Maire, secrétariat, communication, logistique, information des populations, soutien aux populations).

- Entre la fin juin et la fin août, elle est allée à la rencontre d'une trentaine de **personnes vulnérables** qu'elle a recensées et inscrites au Registre communal. Dans le cadre de ces visites, elle a eu à gérer une situation problématique dont elle a transféré le dossier à l'assistante sociale Sandrine CANO.
- En concertation avec Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, elle a créé un groupe Whatsapp bilingue français-anglais dédié à la **réserve de bénévoles volants**, et préparé la communication et les formulaires d'inscription présentés lors du Forum des Associations.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que Mme Dalia ZANE, sous-préfète de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, viendra rencontrer les élus à Villeréal le lundi 5 octobre, et qu'une rencontre de Mme Emmeline REY, députée du Lot-et-Garonne, avec les élus de l'ancien canton est programmée le vendredi 9 octobre. À cette occasion, une visite de l'unité de méthanisation de M. Cyrille GENESTE est prévue.

La date du prochain Conseil municipal est fixée le jeudi 8 octobre 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

N°	OBJET
2026-049	Mise à disposition d'un agent communal titulaire auprès de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP)
2026-050	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026-051	Renouvellement de la convention : Agent de Surveillance de la Voie Publique
2026-052	Renouvellement convention utilisation de locaux communaux entre la commune et La Poste pour France Services
2026-053	Décision modificative N°02 Ouvertures de crédits Opération n°52 Halle
2026-054	Étude de diagnostic général de la Halle : Choix de l'architecte
2026-055	Action Sociale : Remboursement Croix Rouge Attribution aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d'une expertise médicale réalisée avec rédaction d'un certificat médical circonstancié
2026-056	Résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de prêt à usage du 12/07/1978 entre la commune et la Société ORANGE

A Villereal, le 8 octobre 2026

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Gilles QUÉLENNEC

Le Maire